



Syndicat National des Personnels de
l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire

Section Guadeloupe
Mail: snpes971pjj@gmail.com



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

PàP, le 6 février 2018

COMPTE RENDU DU CTT RESTRUCTURATION STEMOI PàP 2 février 2018

Présents :

Administration: DT: S. JOACHIM-ARNAUD, DTA: M. GUIVARCH, Attachée/CT: R. RAMON
SNPES-PJJ/FSU : K. CITRONNELLE, N. COTRIE, MA. CHERUBIN, R. PECCATUS

UNSA : D. DURIMEL, P. JUDITH

Experts Administration : N. DAISSE (DS STEMOI), MA. IZORET (DS EPEI), P.GOLD-DAG (Rapt)

Encore une fois, nous avons assisté à une véritable mascarade du dialogue social à la DTPJJ Guadeloupe. A cette nouvelle rencontre de CTT, la DTPJJ a affirmé son refus de donner du sens au dialogue à travers des échanges constructifs, la concertation et la reconnaissance de partenaires sociaux.

En début de séance, **la présidente du CTT n'a pas pris le soin de mettre les formes qu'exige un CTT** : pas de demande de lecture de déclaration liminaire aux OS, pas de lecture de l'ordre du jour, pas d'information sur sa modification (**PV CTT inscrit à l'OD n'ont pas été approuvés**), pas de désignation de secrétariat, pas de place à l'échange sur le sujet central (projet de restructuration du STEMOI de PàP). Elle a indiqué qu'elle attendait seulement notre réponse pour le vote. Le ton était donné par la DT « tout était décidé, peu lui importait cette nouvelle séance ».

Le SNPES-PJJ/FSU a dû recadrer le CTT en demandant à lire sa déclaration liminaire (ci-joint), en rappelant le sens de cette instance et introduit les débats.

C'est dans une **posture méprisante, agressive, survoltée que la DT a répondu à notre déclaration liminaire**. Allant jusqu'à sortir du cadre du CTT en se positionnant en « victime » d'organisations syndicales qui «lui en veulent car face à ses prédécesseurs les OS étaient différentes et muettes ». Sans gêne et dans la défiance, la DT a confirmé ses propos lors de la réunion du 22 janvier 2018 avec les personnels de l'EPEI du Lamentin et a assuré qu'elle les assumerait.

Concernant le **projet de restructuration du STEMOI de PàP, le SNPES-PJJ/FSU** à l'appui des réponses de la DIR IDF/OM (1 février 18), suite à son courrier du 25 janvier 2018 à la directrice de la PJJ et ses observations et propositions faites antérieurement (CTT du 18 janvier) a **questionné à nouveau la DT sur les conditions de cette restructuration et les moyens à allouer** :

- L'application de la règle utilisée par la convention de gestion de la DIR : 196 RRSE pour un 1 ETP éducateur pour l'exercice de la mission PEAT pour la future UEMO
- Le maintien de la configuration existante pour l'UEMO de Basse-Terre. Sa resectorisation (incluant Sainte-Rose et Petit bourg) envisagée n'est pas en cohérence avec l'aménagement du territoire.
- Une reconnaissance et valorisation de l'insertion à l'UEMO de Saint-Martin. Pour cela la création officielle d'une mission d'insertion pour Saint-Martin

- Le maintien des moyens humains (2 éducateurs et un PT) de l'UEAJ de Basse-Terre à la future mission d'insertion de Basse-Terre. Une montée en charge de l'activité de l'UEMO de Basse-Terre est concomitante à l'activité de la future mission d'insertion
- 1 ETP de secrétariat pour UEAJ du Lamentin qui s'occupera désormais de la mission insertion de Basse-Terre
- L'application de la règle de la mobilité pour les deux unités de la même résidence administrative pour le futur STEMOMI selon les critères CAP

La DT n'a pas apporté de réponses satisfaisantes à nos propositions, prétextant qu'il s'agit de questions pédagogiques. La DT n'a porté **aucune réponse permettant de déployer des moyens à hauteur de ses ambitions**.

La DT est revenue sur son positionnement concernant la prise en compte de l'activité RRSE de la PEAT pour UEMO PàP. Elle a indiqué « qu'elle n'avait pas refusé d'appliquer la règle de la convention de gestion 196 RRSE pour un ETP éducateur pour l'activité PEAT ». Pourtant au CTT du 18 janvier, c'est une nouvelle modalité de calcul pour les RRSE que l'expert de la DT avait présenté et que nous avons dû invalider. Pour enfin renvoyer à la DS à travers le projet de service l'organisation à définir.

La DT a affirmée, la possibilité et l'existence pour les RUE d'être référent de prise en charge, avec inscription sous Game sous certaines conditions (jeunes majeurs de 22 ans et mesures non attribuées). Aucune réponse pour les MJIE, LSP ou CJ attribuées au RUE actuellement.

La DT a indiqué que **pour l'insertion**, pas besoin de mission d'insertion à Saint-Martin. UEAJ du Lamentin, c'est ½ temps de secrétariat. Nous lui avons communiqué les critères d'allocation du BOP qui prévoit 1 ETP pour l'adjoint administratif.

Concernant **la mobilité** sur les 2 unités de la même résidence administrative, elle est restée hermétique à tous consensus. Elle renvoie les agents à la prochaine CAP nationale.

Pour **l'UEMO de Basse-Terre**, la DT a indiqué que la resectorisation de Basse-Terre, ne fait pas partie de la restructuration juridique du STEMOMI. Les contacts ont été pris pour la mise à disposition de locaux sur Sainte-Rose et Petit-Bourg. Pourtant la réalité est tout autre : les agents du terrain n'ont pas de locaux mis à leur disposition.

Le SNPES-PJJ/FSU a proposé plusieurs amendements au projet de restructuration en vue de son amélioration. La DT a confondu nos propositions d'amendements et le vote final sur le projet. Elle a indiqué « aujourd'hui il n'y a qu'un sujet soumis au vote » et les a tous refusés.

S'il est besoin, c'est une démonstration du dialogue social mode « DT Guadeloupe ». Le maque de considération porté aux représentants des personnels, « experts du terrain » et force de proposition pour des adaptations locales dans le respect du cadre national.

Considérant que **la DT n'a pas apporté les éléments garantissant des conditions de travail satisfaisantes pour les personnels ainsi que des garanties d'accueil et de prise en charge de qualité pour les jeunes et leur famille ;**

Considérant que **la DT n'a pris en compte aucune proposition du SNPES-PJJ-FSU visant une restructuration du STEMOMI de PàP ambitieux visant le déploiement d'une politique éducative équilibrée sur l'ensemble du territoire avec les moyens nécessaires ;**

Considérant que **la DT est restée en décalage avec les instances supérieures (DIR) prônant « SA VÉRITÉ » envers et contre tous ;**

Considérant que **la DT reste dans le non-respect de l'application du droit**, pourtant redéfini par la DIR dans son courrier du 1 février 18

Le SNPES-PJJ/FSU a voté contre ce projet de restructuration STEMOMI PàP proposé par la DT.